

Mesure de performance énergétique



Primes économies d'énergie pour **la réalisation d'un coaching énergétique** pour les bâtiments neufs ou existants (locaux du secteur tertiaire et industriel), présentant une consommation électrique supérieure ou égale à 50 MWh et **la mise en place d'équipements de supervision de la consommation électrique**. La Prime économies d'énergie est soumise à conditions. Pour en bénéficier, contactez un chargé d'affaires EDF par mail à sei-reunion-mde-b2b@edf.fr.

Primes pour les entreprises du secteur tertiaire et industriel au 1^{er} mai 2025

Réalisation d'un coaching énergétique

Catégorie	Tertiaire	Industrie
Réalisation d'un coaching énergétique dans un bâtiment neuf ou existant du secteur industriel, présentant une consommation électrique supérieure ou égale à 50 MWh	200 € / site bénéficiant du coaching	400 € / site bénéficiant du coaching

Primes pour les entreprises du secteur tertiaire et industriel au 1^{er} mai 2025

Mise en place d'équipements de supervision de la consommation électrique

Catégorie	Tertiaire	Industrie (bâtiment neuf ou existant)
Mise en place d'un système de mesurage d'Indicateurs de Performance Énergétique (IPE) sur un ou plusieurs équipements ou ensemble d'équipements sur des usages énergétiques <i>(production et distribution de chaleur, d'air comprimé, de froid, procédés industriels thermiques ou électriques, autres systèmes motorisés)</i>	Pas de prime	8 € / kW pour les industriels accompagnés via le programme assURE ou engagés dans une démarche visant une certification ISO 50001 7 € / kW pour les autres engagés
Système de GTB pour l'eau chaude sanitaire, le refroidissement, la climatisation, l'éclairage et les auxiliaires	5 € / m ² surveillé	Pas de prime
Installation d'un programmeur d'intermittence pour la climatisation	5 € / m ² climatisé	Pas de prime